

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 17 décembre 2014

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, BURNICHON, DOTHEE, HESSEMANS,
Mmes GATTEAU, FOULLEY, DUSSART-FEULLARD et BEN YELLES

Représenté : /

Absent : M. HESSEMANS

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2014

Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Attribution de compensation reversée aux communes par la communauté de communes du Pays de Bière

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR ETABLIR LE PLU

Suite au projet mise en place du PLU de VILLIERS EN BIÈRE, Monsieur le Maire soumet au Conseil l'analyse des offres de prestation des cabinets d'étude candidats pour cette opération :

4 cabinets ont répondu à l'appel d'offres :

- GILSON et Associés	29 057.50 € HT - note globale 85.2 points
- URBANENCE	24 015.00 € HT - note globale 97.6 points
- RIVIERE LETELLIER	24 607.50 € HT - note globale 94.1 points
- SIAM URBA	35 965.00 € HT - note globale 83.0 points

La commission d'appel d'offres a étudié toutes ces propositions et a sélectionné URBANENCE qui a obtenu la meilleure note, et se trouve être le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité retient la proposition de URBANENCE d'un montant de 24 015 € HT

2. INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Vu la délibération municipale du 12 septembre 1997 pour l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'arrêté n° 99.PREF.DCI/258 du 18 juin 1999 modifié portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu la Loi dite ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et ses dispositions concernant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction gracieuse des autorisations d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5721-9 du CGCT qui régit la mise à disposition de services d'un syndicat mixte en faveur de ses collectivités membres,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Considérant les propositions issues du groupe de travail ADS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'adhérer au « service mutualisé pour l'application du droit des sols » du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, et autorise le Maire à signer les documents, à engager les dépenses s'y afférant

3. SUPPRESSION POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 novembre 2014,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que l'agent qui occupait le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet a été nommé sur un grade d'avancement le 21 novembre 2014

Considérant la nécessité de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe non pourvu

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

PROCEDE à la suppression du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 17/12/2014 :

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression de ce poste.

Arrivée de Madame BEN YELLES à 19 heures

4. ATTRIBUTION DE COMPENSATION REVERSEE AUX COMMUNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIÈRE

Le Conseil Municipal,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Bière n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Vu les délibérations N°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, N°2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

Considérant la nécessité de modifier le montant et la répartition de l'attribution de compensation,

Sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents :**

REFUSE

D'arrêter le montant de l'attribution de compensation, hors transferts de charges, comme suit :

attribution de compensation, hors transferts de compétences	AC totale 2015
Arbonne la Foret	79 558
Barbizon	119 280
Cély en Bière	86 284
Chailly en Bière	116 672
Fleury en Bière	74 642
Perthes en Gâtinais	123 880
St Germain sur Ecole	45 872
St Martin en Bière	63 338
St Sauveur sur Ecole	77 807
Villiers en Bière	137 934
total	925 267

Les sommes correspondantes seront versées aux communes semestriellement.
Le montant versé aux communes est établi chaque année par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en fonction des compétences transférées des communes par la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Le montant de l'attribution de compensation est figé sauf :

- Dans le cas où la somme correspondant à la Contribution Economique Territoriale, serait inférieure à 3 724 491€ (100% du montant CET 2014), les sommes versées aux communes seront corrigées à due concurrence du pourcentage de diminution constaté.
- Pour l'attribution de compensation 2016, une révision est prévue, notamment sur le montant total reversé aux communes.

L'attribution de compensation prévisionnelle versée en communes sera donc de :

attribution de compensation	AC totale 2015	Charges transférées	AC prévisionnelle 2015
Arbonne la Foret	79 558	10 125,09 €	69 432,91 €
Barbizon	119 280	3 769,11 €	115 510,89 €
Cély en Bière	86 284	3 149,12 €	83 134,88 €
Chailly en Bière	116 672	5 045,98 €	111 626,02 €
Fleury en Bière	74 642	1 754,16 €	72 887,84 €
Perthes en Gâtinais	123 880	5 363,35 €	118 516,65 €
St Germain sur Ecole	45 872	922,59 €	44 949,41 €
St Martin en Bière	63 338	2 088,75 €	61 249,25 €
St Sauveur sur Ecole	77 807	2 824,37 €	74 982,63 €
Villiers en Bière	137 934	558,48 €	137 375,52 €
Total	925 267	35 601,00 €	889 666,00 €

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

5. ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE VILLIERS EN BIERE REVERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BIERE

Le Conseil Municipal,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Bière n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Vu les délibérations N°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, N°2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 relative à la répartition de l'attribution de compensation reversée aux communes par la communauté de communes du pays de bière

Considérant que cette répartition votée arbitrairement par les neuf autres communes de la communauté de communes défavorise la commune de Villiers en Bière qui participe grandement à l'activité économique du territoire

Considérant que cette somme ne servira pas à la communauté de communes, mais uniquement à alimenter les caisses des communes de la communauté sans apporter aucun bénéfice à la communauté

Considérant que très peu de transferts de compétence ont été réalisés depuis 2001, et qu'il s'agit essentiellement de transferts de moindre importance, soit 558 € pour 2015 pour Villiers en Bière

Considérant que la communauté de commune ne correspond plus aux attentes de la commune de Villiers en Bière qui souhaite évoluer et dynamiser son patrimoine au sein d'une communauté plus active

Le Conseil Municipal s'insurge contre une telle répartition de l'attribution de compensation, et souhaite que la commune de VILLIERS EN BIERE quitte la communauté de communes du pays de biere et soit intégrée dans une communauté de communes plus active dans laquelle elle pourra partager ses idées et son dynamisme

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

souhaite que Monsieur le Maire demande à Monsieur le Préfet de Seine et Marne un examen complet de la situation de VILLIERS EN BIERE au sein de la communauté de communes du pays de bière et de reconsidérer l'affiliation de la commune de VILLIERS EN BIERE dans une autre communauté de communes

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

6. Virement de crédits

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant communiqué par la Région d'Ile de France initialement prévu en 2014 pour le fonds de solidarité la région d'Ile de France est insuffisant et précise que le montant initialement prévu au chapitre 14 du budget 2014 était 55218.00 € alors que le montant annuel dû est de 55968.00 €, il est donc nécessaire de procéder à un virement de crédits de 750 €

Monsieur le Maire propose de diminuer le chapitre 11 pour alimenter le chapitre 14 comme suit :

	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6262 : frais de télécommunication	750.00	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	<u>750.00</u>	
D 73924 : Fonds solidarité communes RIF		750.00
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		<u>750.00</u>

7. INFOS DU MAIRE

○ COUR d'APPEL DE PARIS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un jugement devait être rendu à la cour d'appel de Paris suite au jugement relatif aux injures proférées sur un blog et à la demande de Monsieur SGRAZZUTTI qui avait fait appel de la décision.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place, Monsieur SGRAZZUTTI est venu également et s'est désisté dans cette affaire

○ ANNULATION DES VOEUX

Suite aux problèmes rencontrés avec les élus de la communauté de communes, et après discussion avec le Conseil, Monsieur le Maire informe qu'il annule la réception des vœux où sont conviés tous ces élus.

Toutefois il décide de conserver cette réception pour tous les habitants de la commune en modifiant éventuellement la date initialement prévue.

○ REVEILLON SAINT SYLVESTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le planning des réservations pour le réveillon de la Saint Sylvestre est déjà chargé, il ne reste que quelques places disponibles

○ DEBORDEMENT EAU DU CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire signale au Conseil un problème technique au château d'eau de VILLIERS EN BIERE, il a été constaté un débordement d'eau au niveau du réservoir, la société VEOLIA est en charge de résoudre le problème

○ TRAVAUX ELECTRIQUES SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire annonce au Conseil que les travaux de remise en état électrique vont débuter dans la salle Lugan, toutes les locations sont suspendues jusqu'au 30 avril pour permettre la réalisation des travaux

○ ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire informe le Conseil du lancement du « diagnostic accessibilité » pour tous les bâtiments communaux et terrains de sport

8. TOUR DE TABLE

- Madame GATTEAU

- Informe le Conseil qu'un nouveau règlement d'accès à la déchetterie est en cours d'élaboration, et précise les problèmes qui vont en résulter, il est prévu un nombre limité de passages gratuits à la déchetterie qui va varier en fonction de la taille des véhicules, ensuite les accès à la déchetterie seront facturés à chaque passage
- Rapporte une seconde information : les containers d'emballage (couverture jaune) dont le couvercle est mal fermé, ne seront plus collectés sous prétexte que les cartons prennent l'humidité et ne peuvent plus être recyclés

Séance levée à 19 H 55

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 17 décembre 2014



Le Maire

G. GATTEAU

Alain TRUCHON

Gérard ROUX

Violaine GATTEAU

Nadia BEN YELLES

Stéphane BURNICHON

Philippe DOTHEE

Florence DUSSART

Angélique FOULLEY

Yoann HESSEMANS

Claude PIERQUIN